

légales chiliennes), la Chine, la Colombie (avec réserve d'ultérieure ratification conformément aux dispositions légales colombiennes), le Cuba, le Danemark, l'Égypte (sous réserve de ratification), l'Irlande, l'Équateur (ad referendum), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique (y compris Hawaï, les Iles Vierges, les Philippines et Porto-Rico) (sous réserve de ratification), la Finlande, la France (y compris l'Afrique Occidentale Française, l'Algérie, l'Indo-Chine, le Madagascar, le Maroc (partie française) et la Tunisie), la Grèce, Haïti, (ad referendum), la Hongrie, l'Inde, l'Iran, l'Italie (avec réserve de ratification), le Luxembourg, le Nicaragua (ad referendum), la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (y compris les Indes Néerlandaises), le Pérou (avec réserve d'ultérieure ratification, conformément aux dispositions légales péruviennes), la Pologne, le Portugal, la Roumanie (avec la mention que le Gouvernement Roumain est en faveur du maintien de l'Institut International d'Agriculture, comme section européenne de la FAO, avec siège à Rome), le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, le Saint-Marin, le Siam, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie (sous réserve de ratification), la Turquie (sous réserve de ratification), l'Union de l'Afrique du Sud, l'Uruguay, la Yougoslavie (sous réserve de ratification), El Salvador.

ANNEXE

LISTE DES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE IV DU PRÉSENT PROTOCOLE

- Convention internationale de Rome du 31 octobre 1920 pour la lutte contre les sauterelles.
- Convention internationale de Rome du 16 avril 1929 pour la protection des végétaux.
- Convention internationale de Bruxelles du 11 décembre 1931 pour le marquage des œufs dans le commerce international.
- Convention internationale de Rome du 26 avril 1934 pour l'unification des méthodes d'analyse des fromages.
- Convention internationale de Rome du 5 juin 1935 pour l'unification des méthodes d'analyse des vins.
- Convention internationale de Rome du 14 octobre 1936 pour l'unification des méthodes de tenue et de fonctionnement des livres généalogiques du bétail.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011206 1